

REFERENCE: EOSG/SLA/2024/2

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU (Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU)

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l'ONU. Le (la) titulaire a rang de secrétaire général(e) adjoint(e) et sera basé(e) au Siège de l'Organisation à New York.

Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l'ONU est membre du [Conseil de direction](#) du Secrétaire général et, à ce titre, donne l'exemple en incarnant les valeurs de l'Organisation (inclusion, intégrité, humilité et humanité) et en faisant siens les comportements (nouer des relations et collaborer ; analyser et planifier ; obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques ; apprendre et développer ses compétences ; s'adapter et innover) énoncés dans le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies et les comportements souhaités décrits dans le [modèle de leadership du système des Nations Unies](#).

Contexte

Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a été créé en 1946 (résolution 13(I) adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946), en tant que Département juridique du Secrétariat de l'Organisation. En 1954, le Département juridique a été réorganisé en Bureau des affaires juridiques afin de mieux rendre compte de ses fonctions consistant à donner des conseils juridiques au Secrétaire général et à agir au nom de ce dernier dans les dossiers juridiques.

Service juridique central de l'Organisation, le Bureau des affaires juridiques s'acquitte des fonctions suivantes : a) donner des conseils juridiques au Secrétaire général, aux départements et bureaux du Secrétariat, ainsi qu'aux fonds et programmes et aux autres organes des Nations Unies, notamment à l'appui des efforts faits par l'Organisation pour atteindre les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; b) représenter le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires ; c) fournir des services fonctionnels et des services de secrétariat aux organes juridiques qui s'occupent de droit international public de manière générale, et à ceux qui agissent dans les domaines du droit de la mer et des affaires maritimes ainsi que du droit commercial international ; d) exercer les fonctions conférées au Secrétaire général par l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, par le Statut de la Cour internationale de Justice et par d'autres instruments pertinents du droit international.

De plus amples informations sur le Bureau sont disponibles dans la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/2021/1 et à l'adresse suivante : <https://www.un.org/ola/fr>.

Appel à candidatures et date limite de dépôt des candidatures

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question.

Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Les candidatures doivent être déposées le lundi 10 juin 2024 (à minuit heure de New York) au plus tard, via le site Web suivant : <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>, au moyen du formulaire relatif aux postes de haute direction à pourvoir.

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

Fonctions et responsabilités

Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l'ONU relève du Secrétaire général et :

- est le (la) principal(e) conseiller(ère) juridique du Secrétaire général, du Secrétariat, des fonds et programmes et des autres organes des Nations Unies. Il (elle) donne des conseils juridiques sur des questions relevant du droit international public et du droit administratif interne de l'ONU, ainsi que du droit international privé ;
- est chargé(e) de la direction, de la gestion et de l'administration du Bureau des affaires juridiques, dont il (elle) est à la tête, et en rend compte directement au Secrétaire général ;
- fait en sorte que le Bureau accomplisse ses missions de manière efficace et transparente et dans le respect de ses obligations ;
- est membre d'organes consultatifs de haut niveau institués par le Secrétaire général ;
- dirige la coordination des réseaux des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies à l'échelle du système, lequel se compose a) de conseillers et conseillères juridiques d'institutions spécialisées et d'organismes apparentés, b) de conseillers et conseillères juridiques et d'attaché(e)s de liaison juridique d'entités telles que les bureaux hors Siège de l'Organisation, les fonds et programmes des Nations Unies, les commissions régionales de l'ONU, les tribunaux

spéciaux et les mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités, et les juristes des opérations de paix des Nations Unies (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales) ;

- s'acquitte de responsabilités opérationnelles particulières s'agissant de l'appui à fournir aux tribunaux pénaux de l'ONU et à ceux bénéficiant de l'assistance de l'Organisation, notamment en encadrant leur création et la mise en œuvre, par ceux-ci, d'une stratégie d'achèvement des travaux ; de la coordination de la coopération avec la Cour pénale internationale ; de l'appui à apporter aux mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités de l'ONU, ainsi qu'aux commissions d'enquête et aux missions d'enquête et d'établissement des faits créées par le Secrétaire général ;
- est responsable de la coordination pour le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) ;
- représente le Secrétaire général aux réunions et conférences de nature juridique, ainsi que dans le cadre des procédures judiciaires et arbitrales, et certifie les actes établis au nom de l'ONU.

Éducation, qualifications et compétences recherchées

Le Secrétaire général recherche une personne :

- titulaire d'un diplôme universitaire du niveau du master en droit ou, à défaut, d'un diplôme universitaire du premier cycle en droit assorti de deux années supplémentaires d'expérience pertinente ;
- dont l'intégrité personnelle est irréprochable et ayant 20 ans d'expérience avérée dans le domaine du droit international, de la diplomatie, des services consultatifs d'ordre stratégique et des activités de plaidoyer, dont au moins 5 ans d'expérience à un poste de haut niveau ;
- ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à gérer des questions de droit complexes dans des organisations telles que des entités non gouvernementales, nationales ou internationales ;
- ayant démontré qu'elle savait travailler, en bonne intelligence, dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;
- démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et ayant une bonne compréhension du système des Nations Unies, notamment du contexte et de la problématique propres au maintien de la paix, aux droits humains, à l'aide humanitaire et au développement ;
- capable de gérer efficacement des situations complexes et des urgences ;
- pratiquant la prospective stratégique face aux dynamiques géopolitiques et aux questions juridiques nouvelles et émergentes.

Langues

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. Une connaissance pratique du français est souhaitable. La connaissance d'une autre langue officielle de l'ONU est un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale, notamment pour exploitation et atteintes sexuelles, ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent une infraction pénale, notamment des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, ou des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, notamment pour exploitation et atteintes sexuelles, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, notamment des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'ONU, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'ONU saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

3 mai 2024